



LES NOUVEAUX ENJEUX DE L'AFFECTATION DE L'ECART D'ACQUISITION (GOODWILL)

« Homologué le 4 décembre 2015, le règlement de l'Autorité des Normes Comptables tirant les conséquences de la transposition de la directive comptable du 26 juin 2013 précise les modalités d'application des nouvelles règles d'amortissement et de dépréciation de l'écart d'acquisition. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur pour les comptes consolidés établis selon les règles françaises à compter des exercices ouverts en 2016. »

REGLEMENT ANC du N° 2015-07 du 23 novembre 2015

L'année touche à sa fin et fait état de 312 opérations de fusions-acquisitions réalisées en France, entre janvier et septembre 2016. Si votre société s'est positionnée comme acquéreur dans l'une d'entre elles, il convient de faire un point sur le cadre réglementaire comptable qui s'impose à vous. Nous vous présentons ci-dessous les modifications apportées par le régulateur dans le cadre de la convergence des normes PCG et des normes IFRS. **Il s'agit de nouvelles règles applicables à la clôture des comptes au 31/12/2016.**

1. Impact sur l'écart d'acquisition

Alors qu'il était jusqu'à présent systématiquement amorti en normes françaises, l'écart d'acquisition ou « goodwill » cesse de l'être en l'absence de limite prévisible à sa durée d'utilisation. Le goodwill sera présumé avoir une durée d'utilisation non limitée.

2. Nouvelles règles de test de dépréciation sur le goodwill

Le goodwill doit faire l'objet d'un test de dépréciation ou « impairment test » (IT) au moins une fois par exercice qu'il y ait ou non un indice de perte de valeur.

3. Recommandation sur les règles d'Allocation du Prix d'Acquisition

L'Allocation du Prix d'Acquisition ou « Purchase Price Allocation » (PPA) permet de rationaliser le prix d'acquisition d'une société et de déterminer le montant du goodwill résiduel. Auparavant réservé aux sociétés cotées, cette procédure est recommandée pour l'ensemble des acquisitions d'entreprises pour la clôture des comptes 2016.

Avant 2016

Cadre comptable français applicable aux exercices ouverts à partir de 2016

1.

Le goodwill est amortissable en PCG

Comptabilisation et amortissement du goodwill pour :

Normes PCG

Normes IFRS

Goodwill non amortissable
Règlement ANC 23/11/15 et IFRS 3

2.

Test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur en PCG

Fréquence minimale du test de dépréciation :

Normes PCG

Normes IFRS

Test de dépréciation annuel
PCG art. 214-15 modifié et IAS 36

3.

PPA imposé dans le cadre de sociétés cotées

Acquisition d'une société par :

Une société cotée

Une société non cotée

Recommandation de réaliser un PPA pour les non cotées
Application IFRS 3



Société cotée spécialisée en biotechnologies



THE ORPHAN ONCOLOGY INNOVATOR

Réévaluation des actifs incorporels dans le cadre d'un test de dépréciation



Société spécialisée dans la neuroradiologie interventionnelle



Valorisation des actifs corporels et incorporels dans le cadre d'une allocation du prix d'acquisition (PPA)



Société spécialisée dans la chaufferie industrielle et les services associés



Valorisation des actifs corporels et incorporels dans le cadre d'une allocation du prix d'acquisition (PPA)

À PROPOS DE NG FINANCE

NG Finance est un cabinet indépendant d'expertise et de conseil spécialisé en Évaluation et Modélisation Financière. Composé d'une vingtaine de collaborateurs, le cabinet est présent sur les marchés européens. Son spectre d'activité s'étend de la valorisation des sociétés, l'identification et la valorisation d'actifs incorporels et corporels, à la mise en place de Management Packages, en passant par la préparation et la réalisation d'une transaction.

Responsable PPA & IT



Olivier Schwab
Associé
Co-fondateur
Responsable PPA/IT

Expertises

- Évaluation financière
- Tests de dépréciation
- Allocation prix du d'acquisition
- Plan d'intéressement

Parcours

- 20 années d'expérience professionnelle au sein de banques d'affaires et de cabinet d'audit
- 10 ans chez Ernst & Young, à Londres et Paris en Évaluation et Modélisation financière
- 3 années en tant que responsable du département Conseil en Évaluation financière chez KPMG Corporate Finance
- Co-fondateur de NG Finance en 2011

NOS BUREAUX

France
3 place des Pyramides
75001 Paris
+33 (0)1 84 16 40 52

Belgique
Chaussée de la Hulpe, 178
1170 Bruxelles
+32 (0)2 318 49 20

Royaume-Uni
11 Old Jewry – 8th floor south
EC2R 8DU Londres
+44 (0)2034 455 116

Suisse
6 route de Malagnou
1208 Genève
+41 (0)26 519 00 61